

REGLEMENT COMPLET
JEU
CHA-CHA® « EMBARQUEMENT IMMEDIAT »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Mondelez France Antilles Guyane Distribution SAS, enregistrée sous le numéro 399 131 176 RCS Fort-de-France, dont le siège social se trouve Centre d’Affaires Dillon Valmenière – Bât E – Route de la Pointe des Sables– 97200 Fort-de-France - Martinique - au capital de 40 000 euros (Ci- après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d’achat intitulé « BARRE TOI AVEC MOI » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que META* ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que META ne pourra en aucun cas être tenu responsable d’un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l’organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à META.

*Anciennement l’entité Facebook

1.2. SOCIETE PRESTATAIRE

La société NAUTILUS CARAIBES est l’agence prestataire, agissant pour le compte de Mondelez France Antilles Guyane. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de l’huissier de justice Maître Sarah-Agnès MAÏGA avant le début du Jeu ou au plus tard le jour de démarrage du Jeu. La société NAUTILUS CARAIBES intervient également dans le cadre de l’attribution de la dotation et s’assure de la bonne réalisation du tirage au sort par l’huissier de justice Maître Sarah-Agnès MAÏGA. La société NAUTILUS CARAIBES est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

ARTICLE 2 : SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 7 décembre 2024 à 12 heures au 23 décembre 2024 inclus à 00 heures et sera annoncé via :

- 3 posts publiés sur la page Facebook de Cha-Cha® de LU® Antilles <https://www.facebook.com/ChaChaAntilles> (Annexe 1).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Martinique ou en Guadeloupe, hors les îles de Saint- Martin, Saint Barthélemy, et La Désirade, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l’organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4.1. DEFINITION DES DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

À gagner pendant toute la durée du jeu : 2 billets d'avion pour PARIS

- 1 billet d'avion Aller-Retour à dates modifiables Fort-de-France/ Paris, d'une valeur approximative de 890€ TTC, 1 bagage inclus, hors assurances ;
- 1 billet d'avion Aller-Retour à dates modifiables Pointe-à-Pitre/ Paris, d'une valeur approximative de 890€ TTC, 1 bagage inclus, hors assurances ;

Au total, 2 gagnants seront désignés pour toute la durée du Jeu.

Il sera demandé au gagnant résidant en Guadeloupe, de retirer sa dotation à l'agence NAVITOUR VOYAGE de Jarry située Immeuble Futura ZAC HOUELBOUG 2/3, voie verte 97122 Baie-Mahault. Une date de retrait lui sera transmise à la fin du Jeu par email, dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la date de fin du Jeu.

Il sera demandé au gagnant résidant en Martinique, de retirer sa dotation à l'agence NAUTILUS CARAÏBES, située Les Hauts de Californie, Morne-Pavillon, Impasse la trompeuse, 97232 Le Lamentin. Une date de retrait lui sera transmise à la fin du Jeu, par email, dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la date de fin du Jeu.

L'intégralité des frais découlant du séjour incluant les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu de départ pour l'aller et le retour, les taxes de séjour etc...déboursé par les gagnants grâce à la dotation remportée restera à la charge des gagnants. Aucun frais ne sera ainsi remboursé aux gagnants par la Société Organisatrice à ce titre.

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).

4.2. PRECISIONS SUR LES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si les gagnants souhaitent des dotations supplémentaires non comprises dans le descriptif des dotations proposées à l'article 4.1 du présent règlement, le surcoût sera alors à la charge personnelle et exclusive des gagnants.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, des dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Posséder un compte Facebook et s'y connecter ou s'inscrire sur Facebook s'il ne dispose pas d'un compte Facebook,
- Se rendre sur la page Facebook Chacha® de LU® Antilles <https://www.facebook.com/ChaChaAntilles>
- Cliquer sur le lien disponible dans le post jeu CHA-CHA®
- Cliquer sur le bouton « Participer »
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)
- Accepter le règlement du Jeu
- Cliquer sur « Je valide mon inscription »
- Cliquer sur le bouton « Jouer ».

Pour participer au tirage au sort, le participant doit faire déplacer le Père Noël vers la droite et vers la gauche pour attraper les cadeaux et les barres CHA-CHA® sur la piste de ski, pour gagner des points. Le participant doit par contre éviter les bonhommes de neige qui font par contre perdre la partie.

L'objectif est de récolter un maximum de points. Il est possible de rejouer pour améliorer son score.

La participation est personnelle. Il est interdit de participer du compte Facebook d'une autre personne. Plusieurs participations par personne sont possibles (même nom, même prénom et/ou même profil). Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée via le formulaire d'inscription.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Un tirage au sort sous contrôle d'huissier sera réalisé parmi l'ensemble des participants le 24 décembre 2024.

Les participants ayant été tirés au sort, seront désignés comme gagnants le même jour, à savoir le 24 décembre 2024. Un gagnant sera tiré au sort pour la Guadeloupe et un second pour la Martinique.

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par le biais d'un e-mail et / ou d'un appel téléphonique, dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la date de fin du Jeu.

5.2. CHARTE DE MODERATION

Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui :

- serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur en France sur les réseaux sociaux.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile,
 - des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible,
 - des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe,
 - des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
 - des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
 - des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
 - des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
 - des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
 - des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
 - des contributions appelant au boycott,
- serait injurieux, grossier, vulgaire,
- porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
 - des contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
 - des contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.
- porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale.

Les spams, « courriers indésirables » ou « emails en chaîne », les « comportements qui visent à générer des polémiques », « doublons », ou messages assimilés, seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les commentaires pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les commentaires concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes du présent règlement.

La Société Organisatrice et sa société prestataire, à savoir l'agence NAUTILUS CARAÏBES, se réservent le droit d'être les seules décisionnaires concernant la conformité du contenu.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses

stipulations, des conditions générales et règlements de META accessibles à l'URL suivante : www.facebook.com/policies, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître Sarah-Agnès MAÏGA, Huissier de Justice – dont lesiège est sis 8 Place Asselin de Beauville, 97224, Ducos – Martinique.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le présent règlement est aussi disponible sur demande par e-mail à l'adresse suivante nautiluscaraibes@gmail.com (« Adresse du Jeu ») pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30 mars 2025 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

ARTICLE 7 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour

une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitables ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur profil Facebook, ni leur nom, ni leur adresse postale, ni leur adresse électronique, ni leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne recevront donc ni leur dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront informés de leur gain, le 24 décembre 2024 à 17h, et au maximum sept (7) jours après la date de fin du Jeu, via un e-mail et/ou un appel téléphonique. Ils disposeront alors d'un délai de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la réception de l'e-mail ou de l'appel téléphonique, pour récupérer leur dotation auprès de l'agence NAUTILUS CARAIBES pour le gagnant de Martinique et auprès de l'agence NAVITOUR VOYAGE de Jarry pour le gagnant de Guadeloupe, tel qu'indiqué à l'article 4.1 du présent règlement.

Dans le cas où les gagnants ne se sont pas manifestés dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la réception de l'e-mail ou de l'appel téléphonique auprès de l'agence NAUTILUS CARAIBES et auprès de l'agence NAVITOUR VOYAGE de Jarry, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leurs dotations. Les dotations ne seront pas attribuées et ne pourront en aucun cas être réclamées ultérieurement. Elles resteront la propriété de la Société Organisatrice et pourront être réattribuées à un suppléant ou utilisées dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : CORRESPONDANCES

Aucune demande de remboursement ou de correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 : DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur en France. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE ET EVENEMENT INDEPENDANTS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 12 : EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Dans ce contexte, tout événement survenant durant le séjour des gagnants en France métropolitaine ne sera en aucune façon de la responsabilité de la Société Organisatrice, ce que chaque participant reconnaît et accepte.

ARTICLE 13 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms et commentaires du gagnant sans que cela lui confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). A défaut, aucune contestation ne sera acceptée.

Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative

de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Fort-de-France. La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France Antilles Guyane Distribution SAS. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à NAUTILUS CARAIBES - Haut de Californie Morne Pavillon Impasse la Trompeuse 97232 LE LAMENTIN (MARTINIQUE).

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet <https://www.mondelezpro.fr/vie-privee>.

ANNEXE 1 – POSTS

